

**DÉLIBÉRATION N° 2025-01
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

Date de la convocation :	
21 février 2025	
Date de séance :	
27 février 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 février 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	5
Votants	32
Pour	25
Contre	0
Abstention	7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PRENANT ACTE DE LA
TENUE DU DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DE
L'EXERCICE 2025
DU BUDGET PRINCIPAL ET
DU BUDGET ANNEXE DE LA
COMMUNE DE PAPEETE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de la Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu les circulaires n° 1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-10 du 3 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2025 ;

Vu le rapport n° 2025-01 du 27 février 2025 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^e adjointe au maire déléguée aux finances ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUILARD





CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Note de synthèse

Si l'action des communes et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. **Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 3 500 habitants et à leurs établissements publics, de procéder à un DOB dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Cette disposition s'applique à la commune de Papeete.

Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Ce débat est l'occasion pour les membres du conseil municipal de se pencher sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'exercice précédent.

... / ...

CONTEXTE GÉNÉRAL

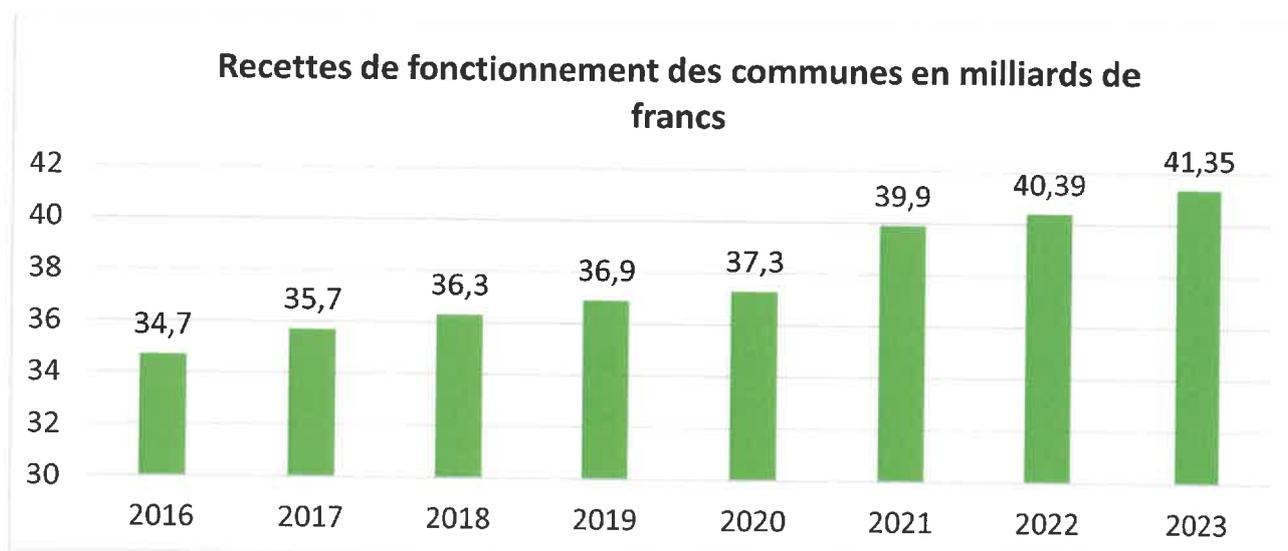
L'économie de la Polynésie française a poursuivi sa croissance initiée en 2022, alors qu'elle avait été l'une des collectivités d'outre-mer les plus affectées par la crise sanitaire. La bonne santé de l'économie est portée par le record historique de fréquentation touristique dépassant les meilleurs chiffres d'avant covid, avec un indicateur du climat des affaires au-dessus de la moyenne et une demande intérieure, au travers de la consommation des ménages, en hausse avec un indicateur de confiance favorablement positionné.

L'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement des communes polynésiennes est révélatrice de leurs spécificités, dont l'autonomie financière reste toujours très limitée. La structure de leurs recettes reste globalement la même depuis les huit dernières années. Les recettes réelles de fonctionnement reposent toujours essentiellement (60 %) sur les dotations et participations de l'Etat et du Pays.

Le Fonds intercommunal de péréquation, stable depuis cinq ans, reste la première ressource en fonctionnement des communes polynésiennes. Près de 25 milliards de francs CFP ont été alloués par le Pays et l'Etat aux 48 communes de Polynésie française en 2023.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

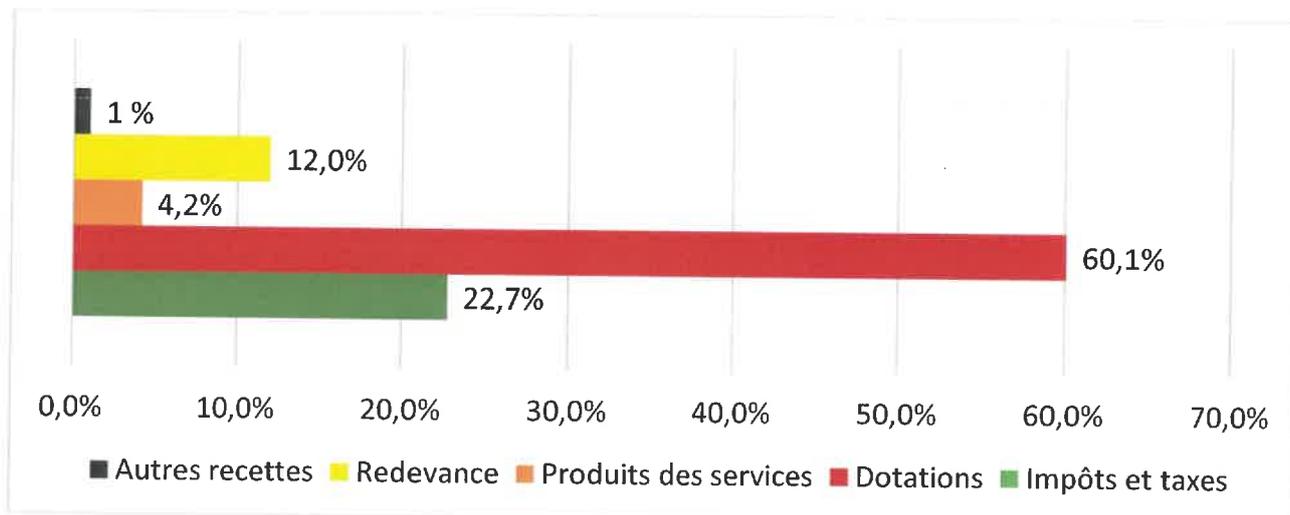
1) Recettes de fonctionnement des communes



Les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 41,35 milliards de francs en 2023. S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles poursuivent leur croissance de 3 % par an en moyenne depuis 2020.

... / ...

2) Structure des recettes de fonctionnement des communes

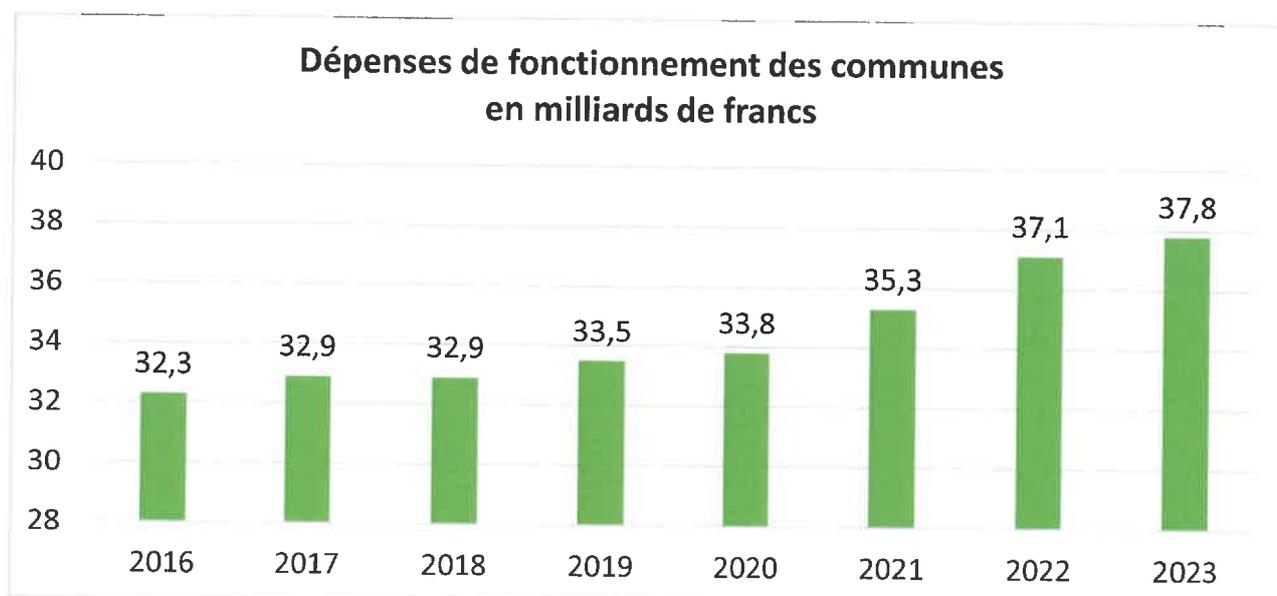


La structure des différents postes des recettes de fonctionnement connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant.

Comme il est indiqué sur le graphique ci-dessous, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement.

Notons toutefois que les redevances issues des budgets annexes s'améliorent avec une accélération des produits issus de la restauration scolaire, les redevances représentaient en 2023 près de 6 milliards de francs.

3) Dépenses réelles de fonctionnement

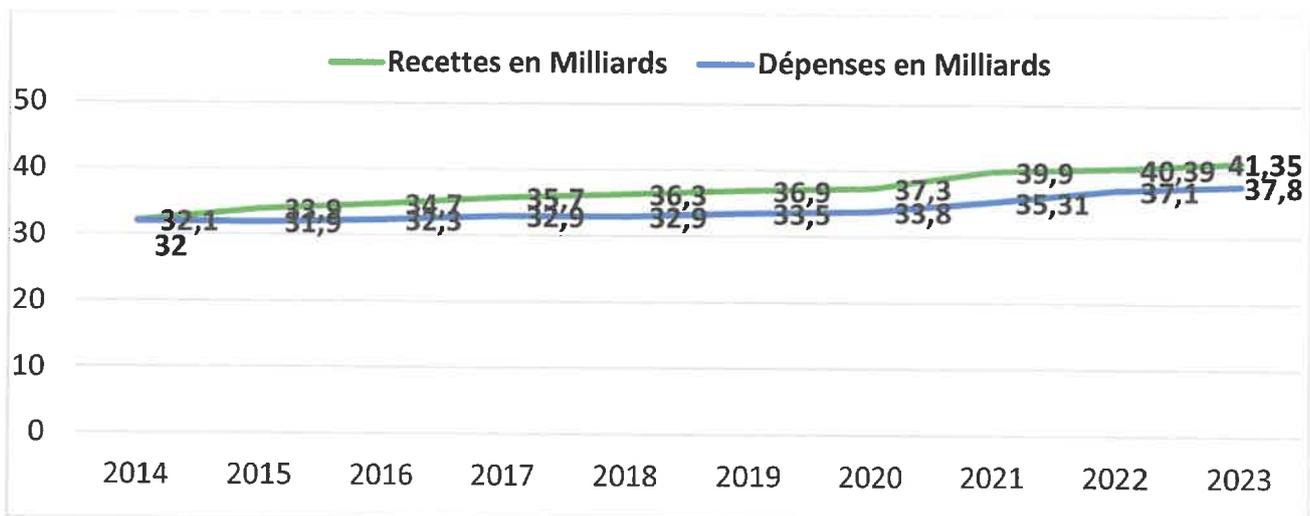


... / ...

Après trois années de croissance de plus de 4 % par an, les dépenses réelles de fonctionnement reviennent à un niveau de croissance plus modéré de 1,9 %, désormais inférieur à l'indice des prix à la consommation.

Les charges de personnel restent le premier poste de dépenses de fonctionnement des communes polynésiennes, lesquelles progressent de 4,2 % en 2023. Cet alourdissement dépasse l'indice de glissement vieillissement technicité (GVT) couramment admis qui se situe à 2 à 3% par an.

4) Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement



Bien que les dépenses de fonctionnement aient connu un pourcentage de croissance important en 2023, la hausse des recettes a permis aux communes polynésiennes de poursuivre leur constitution d'épargne. En conséquence, un peu plus de 3,56 milliards de francs CFP d'autofinancement ont été générés en 2023. Il convient toutefois de souligner que 42 % de l'épargne brute sont dégagés par les trois plus grosses communes de Polynésie française.

Après remboursement des annuités de la dette (intérêt et capital), les communes polynésiennes disposaient encore de ressources pour financer elles-mêmes une partie de leurs investissements. Elles affichent une capacité de désendettement très confortable du fait d'un taux d'endettement faible et d'un niveau de dette par habitant qui baisse à chaque exercice.

5) L'investissement des communes polynésiennes

11,33 milliards de francs CFP ont été investis par l'ensemble du monde communal en 2023, soit 353 millions de moins qu'en 2022. Ce ralentissement postélectoral habituel a été suivi d'un essoufflement dans un contexte de reprise en demi-teinte. Les communes restent toutefois un des moteurs de la commande publique en matière d'investissement.

... / ...

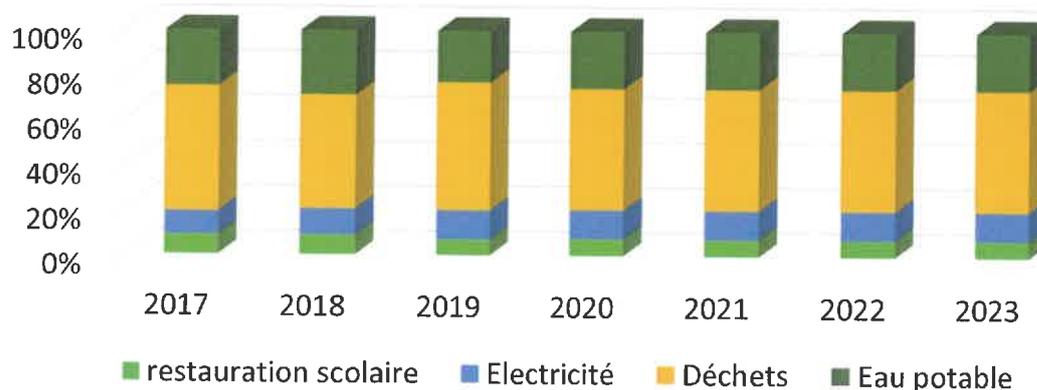
Dépenses d'investissement des communes en milliards de francs



6) Budgets annexes des communes polynésiennes

Après avoir subi une forte hausse de leurs dépenses de fonctionnement de près de 41 % entre 2020 et 2021 en lien direct avec la hausse des contributions aux syndicats et l'effacement sur créances irrécouvrables en concertation avec la direction des finances publiques, le montant de la participation des communes en la forme de subvention d'équilibre se limite à une hausse de 6 % entre 2022 et 2023.

Subventions d'équilibre versées aux budgets annexes



... / ...

En conclusion sur le monde communal polynésien

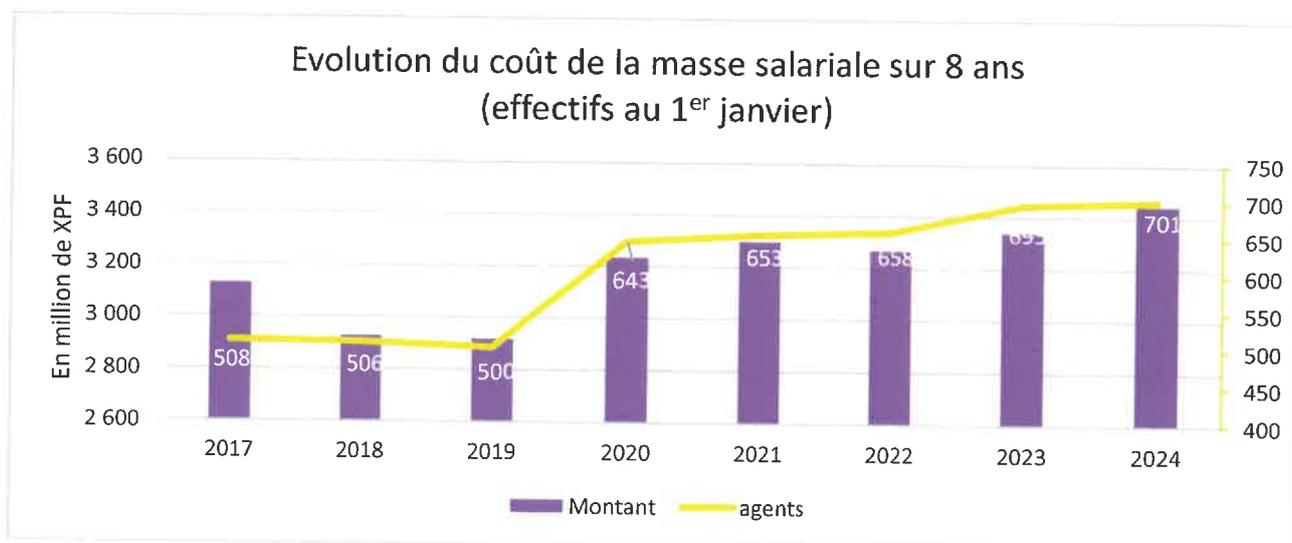
Les communes polynésiennes présentent dans l'ensemble des situations financières relativement saines.

La croissance modérée des recettes réelles de fonctionnement qui s'accompagne d'efforts de la part des équipes municipales pour contenir les dépenses de fonctionnement font qu'aujourd'hui les communes disposent d'un bon fonds de roulement, ce qui laisse envisager une fin de mandat plus dynamique au niveau de l'investissement.

LA SITUATION DE PAPEETE

Le budget 2024 de la commune de Papeete avait été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de dépenses à caractère général.

Le récent contrôle de la Chambre territoriale des comptes souligne que les finances de la commune sont saines et que cette bonne santé financière devrait lui permettre de mener à bien une politique d'investissement plus soutenue, tout en veillant à maintenir sa masse salariale sous la barre des 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.



... / ...

RECETTES

Les recettes de fonctionnement de la commune sont en progression de près de 500 millions entre 2023 et 2024.

Cette augmentation s'explique par trois tendances :

- Une progression au compte 73 « Impôts et taxes » de 176 millions des « centimes additionnels » ; l'instauration de la nouvelle taxe dite de « promotion touristique » est un des éléments expliquant cette hausse entre 2023 et 2024.
- Une progression significative des dotations de l'État, notamment la « dotation non affectée de fonctionnement » + 100 millions, la « dotation d'aménagement » et la « dotation forfaitaire » + 50 millions.
- Enfin l'augmentation des recettes de fonctionnement inclut cette année la revente, à la communauté de commune TEPORIONU, de 60 % des actions de la SEM pour un montant de 113,5 millions de francs.

Les recettes d'investissement continuent leur légère progression, passant à 1,6 milliard en 2024 contre 1,4 milliard en 2023. Cela est essentiellement dû à la progression du compte 040 « dotations aux provisions » en lien avec nos acquisitions des trois dernières années.

DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement continuent leur progression amorcée dès 2021 avec plus de 190 millions de francs entre 2023 et 2024.

On constate une augmentation sur les « charges à caractère général » d'un peu plus de 76 millions, en lien direct avec la tendance inflationniste et la progression des prix à la consommation.

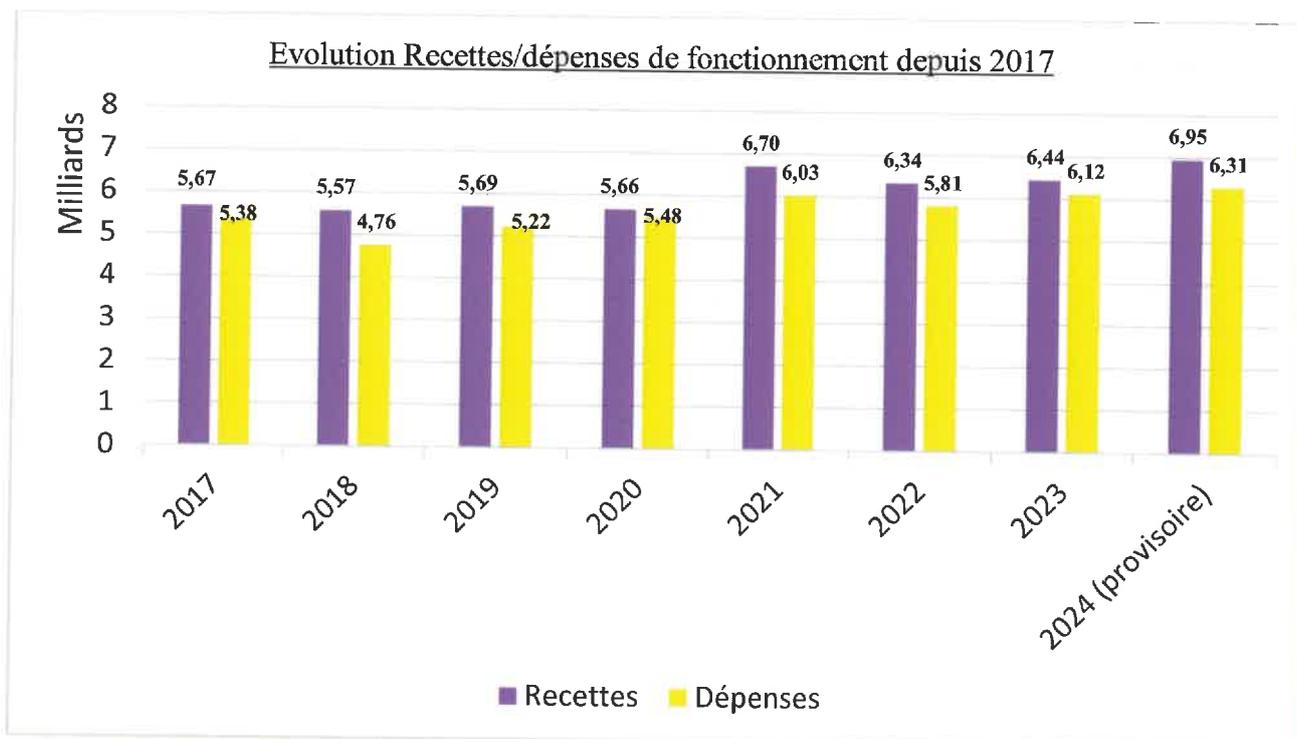
Le poste « vêtements de travail » progresse de 4,3 millions en lien avec les nouveaux recrutements opérés en 2024. Les frais de « contrat de maintenance » augmentent également de manière significative ainsi que les coûts liés au nettoyage des locaux par des entreprises privées.

Les « charges de personnel » progressent de 105 millions entre 2023 et 2024, une augmentation significative due au recours au personnel non titulaire à durée déterminée. On constate sur le poste « 64131 » une augmentation de près de 65 millions ces trois dernières années.

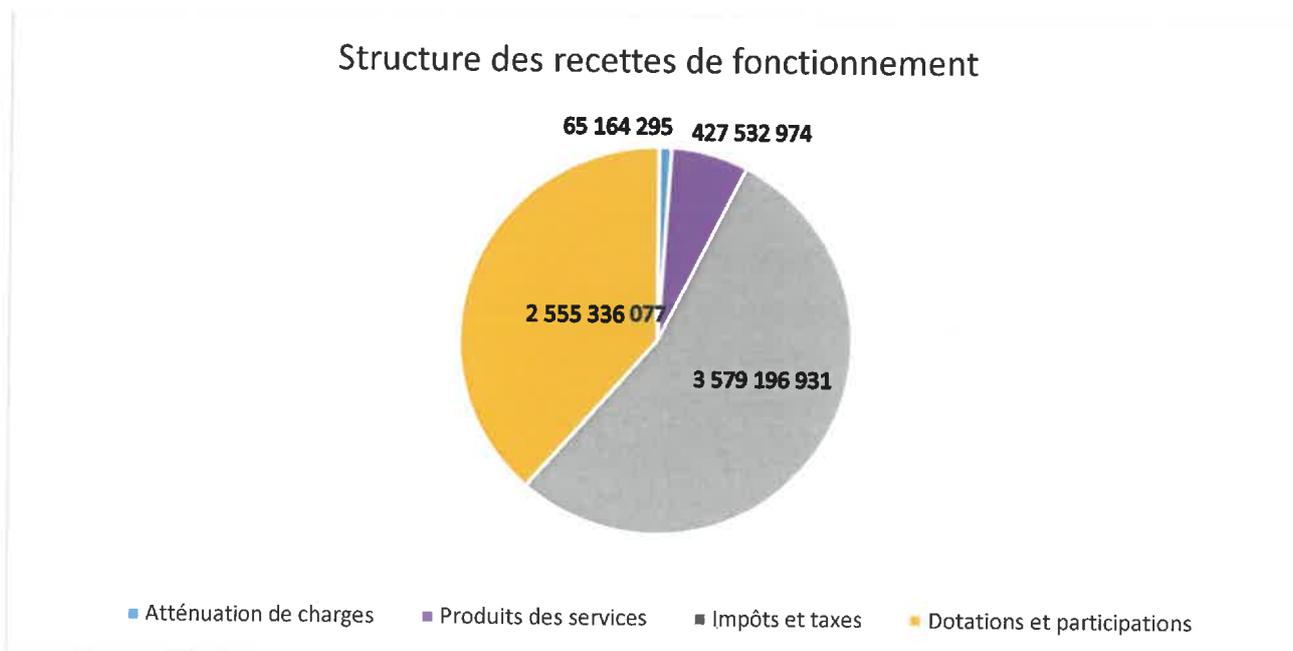
Au compte 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » nous notons une forte progression des dotations aux amortissements obligatoires de plus de 136 millions, en lien avec les nombreuses acquisitions de ces deux dernières années (véhicules) qu'il nous faut, dorénavant, chaque année amortir comptablement. Le poste 65 « autres charges de gestion courante » reste, quant à lui, stable entre 2023 et 2024.

... / ...

Les dépenses d'investissement continuent également leur progression constatée dès 2021. Elles s'élèvent à 1,469 milliard en 2024, soit un peu plus de 11 % de hausse sur un an.

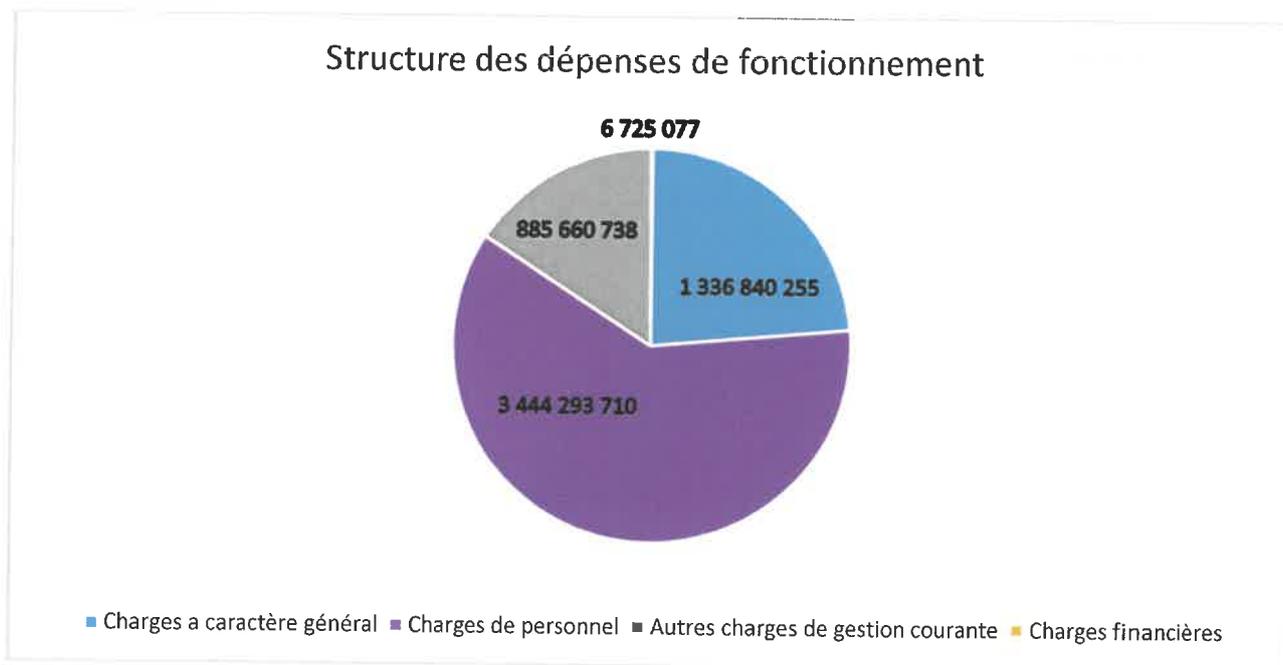


La structure de nos recettes et dépenses de fonctionnement n'a que très peu évolué, à l'image des communes polynésiennes. Les recettes restent marquées par une prégnance des dotations et impôts. La part du chapitre « produits des services » reste marginale. « Impôts et taxes » représentent 52,9 % de nos recettes de fonctionnement, quant au « dotations et subventions », c'est 35,6 % de nos recettes.



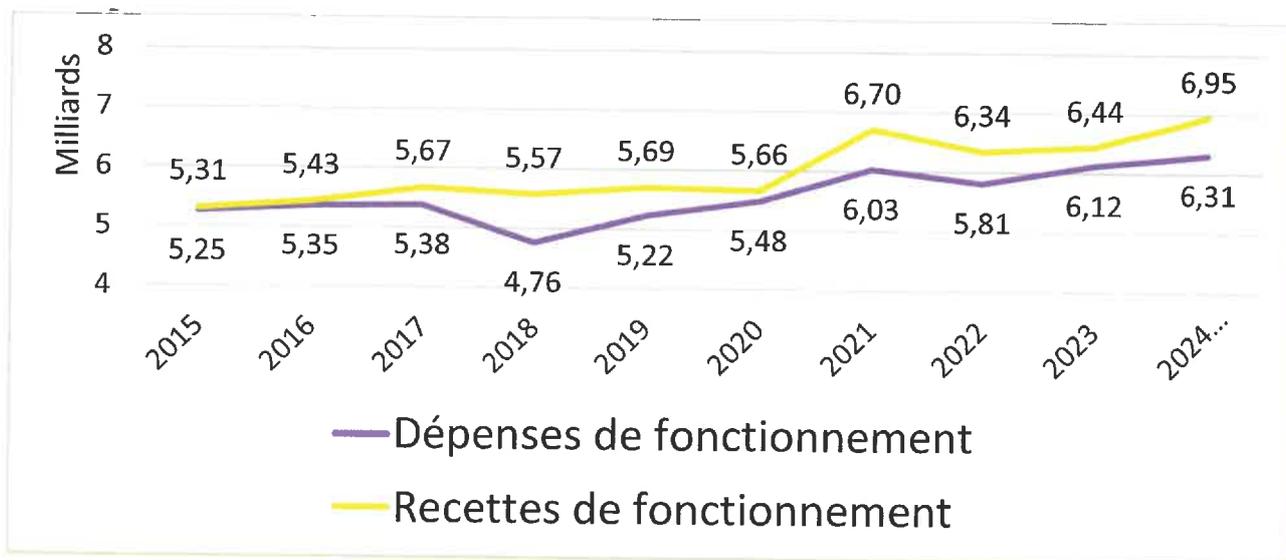
... / ...

Nos dépenses de fonctionnement sont toujours marquées par le montant des charges de personnel qui représentent 60,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.



A) La commune de Papeete se préserve toujours de « l'effet ciseaux »

La progression de nos recettes, notamment celles des « centimes additionnels » et celles des « dotations et subventions » nous permet de nous préserver de l'effet ciseaux. Nous dégagons cette année 667 millions de francs d'épargne brute, contre 271 millions en 2023 et 531 millions en 2022.



... / ...

COMPTE ADMINISTRATIF PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2024

FONCTIONNEMENT

Exercices	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Recettes	5 661 346 719	6 622 249 044	6 341 879 228	6 436 894 224	6 950 340 832
Dépenses	5 480 478 215	6 030 828 360	5 810 038 929	6 116 023 719	6 282 742 199
Résultat de l'exercice	180 868 504	591 420 684	531 840 299	320 870 505	667 598 633
Report de résultat des exercices précédents	1 357 064 044	1 537 932 548	1 811 615 325	1 908 543 069	2 229 612 219
Résultats cumulés	1 537 932 548	2 129 353 232	2 343 455 624	2 229 612 219	2 897 210 852

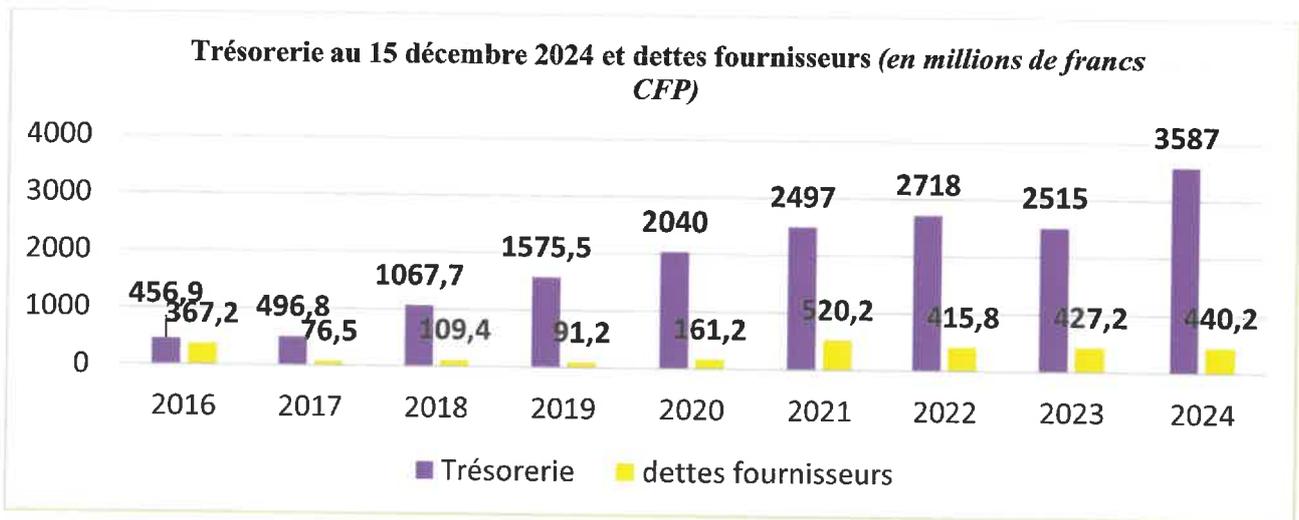
INVESTISSEMENT

Exercices	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Recettes	1 329 265 208	932 144 512	1 155 738 017	1 423 355 073	1 597 222 990
Dépenses	982 129 823	998 623 199	1 504 670 675	1 310 337 510	1 084 555 764
Résultat de l'exercice hors RAR	347 135 385	66 478 687	- 348 932 658	113 017 563	512 667 226
Report de résultat des exercices précédents	113 039 824	460 175 209	393 696 522	44 763 863	157 834 077
	460 175 209	393 696 522	44 763 863	157 834 077	670 501 303

Le montant des « reste à réaliser » (RAR) en investissement est de 440 289 021 francs en dépenses et 1 445 960 319 francs en recettes.

... / ...

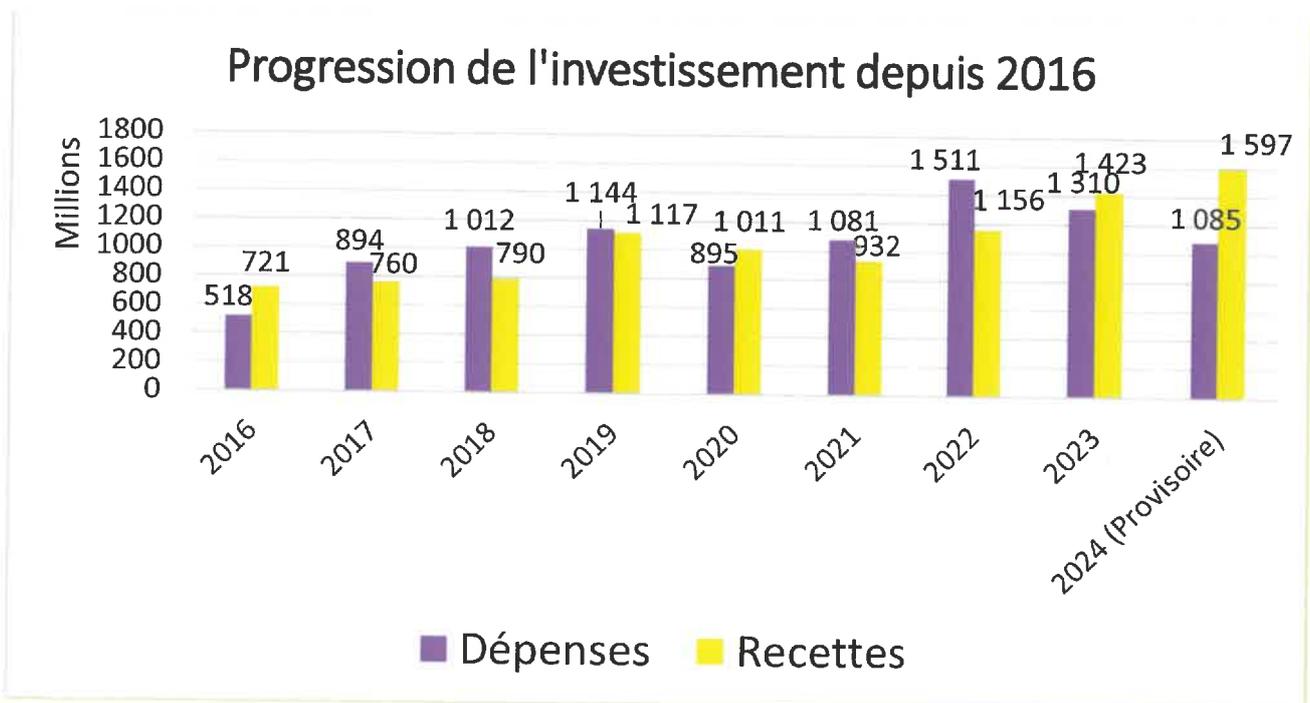
B) Réserves de trésorerie



Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor sont en progression constante depuis 2016. La commune fait dorénavant face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

C) L'investissement en 2024

En 2024, la tendance inflationniste a connu un net recul, néanmoins nous constatons une forte augmentation du prix des matériaux et matières premières, les entreprises répondent moins facilement aux différents chantiers que nous lançons en termes d'équipements structurants. C'est 1,084 milliard de dépenses qui ont été réalisées en 2024 pour près d'1,597 milliard de recettes.



... / ...

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025

Le récent contrôle effectué par les magistrats de la Chambre territoriale des comptes (CTC) invite la commune à mieux « étoffer » son rapport de débat d'orientation budgétaire, notamment en ce qui concerne la projection des différentes directions sur l'année à venir. C'est pourquoi chaque directeur a été invité à rédiger une note de synthèse à l'attention des élus afin d'éclairer le débat. Les notes, ci-après en annexe, permettent de mesurer et de quantifier à la fois l'activité des services, mais également les mesures ou politiques publiques, dans chaque direction, qui vont impacter le budget communal pour 2025.

Les recommandations de la CTC portent sur la nécessité de définir une stratégie pluriannuelle tenant compte de la place centrale de la commune de Papeete, en définissant un nouveau plan d'aménagement de la commune et en adoptant un plan pluriannuel d'investissement. Tel est l'objet des notes issues des services techniques de la commune.

Le budget 2024 avait été fortement impacté par les charges de personnel sur lesquelles de nouvelles mesures s'étaient imposées à notre collectivité (hausse du point d'indice, ajout de trois échelons sur la grille indiciaire des emplois « application » et « exécution »). La note de la direction des ressources humaine (en annexe) vient compléter le bilan annuel sur l'état de la masse salariale au 31/12/2024.

Les « charges à caractère général » avaient, elles aussi, subi une augmentation du fait de l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires voulue par le gouvernement. La mise en œuvre du projet éducatif de territoire (PEdT) en 2024 n'a pas été simple à réaliser et il convient de faire un point sur la situation aujourd'hui afin de mieux éclairer le conseil municipal.

Annexe n°1 DST pôle bâtiment

Annexe n°2 DST pôle voirie et réseaux divers

Annexe n°3 DRH ressources humaines

Annexe n°4 DEJECS projet éducatif de territoire et cohésion sociale

Annexe n° 5 DAF état de la dette

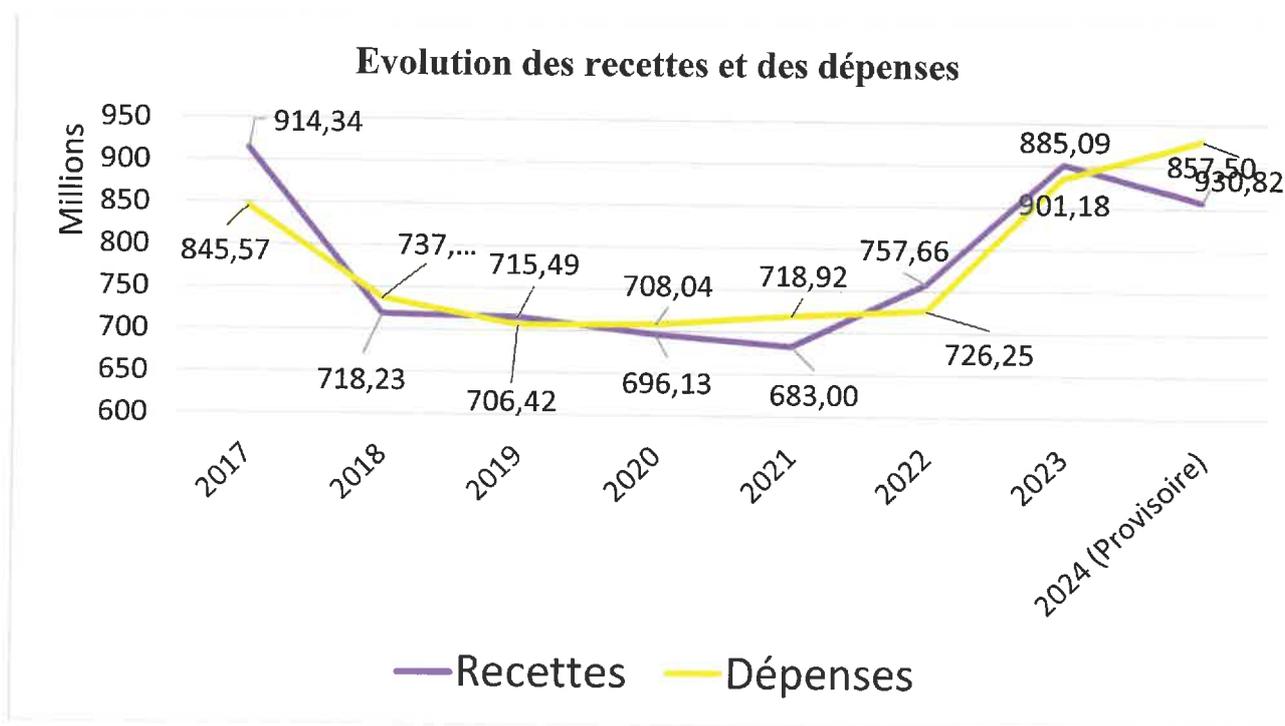
... / ...

LE BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La nouvelle redevance des ordures ménagères mise en application en 2024 n'a pas encore permis d'améliorer nos recettes de manière significative, la facturation étant envoyée dans le courant du mois d'octobre, il ne nous est pas possible de mesurer en année pleine les effets de cette nouvelle tarification. Nous serons mieux à même d'en mesurer l'impact lors du vote du compte administratif en mars 2025.

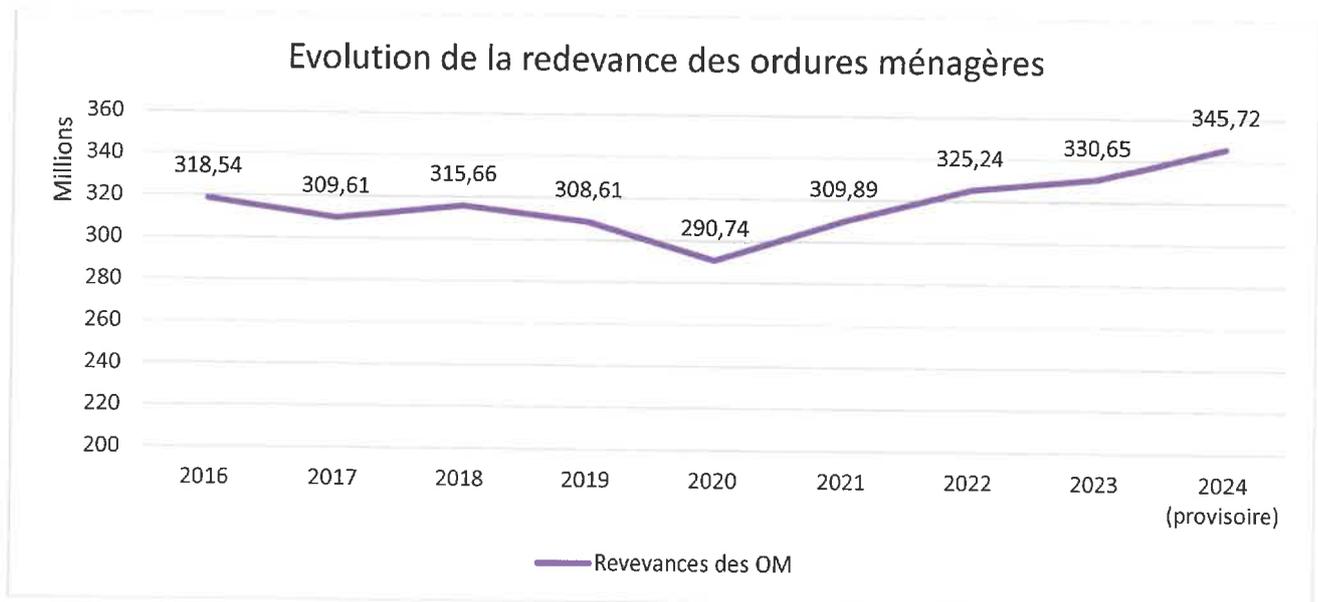
Comme chaque année, ce budget annexe s'équilibre uniquement grâce à une « subvention d'équilibre » du budget principal. Le montant des redevances étant très loin de couvrir le coût du service. Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de dix mille habitants.

Le changement de nomenclature comptable imposé par les services de l'État au 1^{er} janvier 2025 ne permettra plus, comptablement, le versement d'une subvention dite « d'équilibre » du budget principal au budget annexe.



Conformément aux recommandations de la CTC, la contribution au syndicat intercommunal FENUA MA concessionnaire du service public du traitement des déchets, sera dorénavant imputé au budget principal. En effet, les contributions des membres à un syndicat mixte constituent une dépense de fonctionnement imputable sur le chapitre 65 du budget principal.

... / ...



Le réalisé prévisionnel 2024 est de 930 816 553 francs en dépenses et 857 503 960 en recette.

EN CONCLUSION

Le projet de budget 2025 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante dans quelques semaines, s'inscrit toujours dans un contexte de prudence notamment et surtout face à la nécessaire maîtrise de nos charges à caractère général et des charges de personnel.

La commune de Papeete bénéficie toujours d'une bonne santé financière, et, pour le moment, sa capacité d'autofinancement est préservée. Sa capacité de désendettement est optimale.

Les ratios, qui permettent de mesurer la santé financière d'une commune, sont toujours au vert. Pour rappel, ces ratios sont les suivants :

- **capacité d'autofinancement, ratio de rigidité et capacité de désendettement**

Voilà l'ensemble des éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Papeete, le 27 février 2025

Alice Rijkaart,
6^e adjointe au maire déléguée aux finances

DÉLIBÉRATION N°.....

prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAPEETE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de la Polynésie française et à leurs établissements publics ;
- Vu** les circulaires n° 1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;
- Vu** la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;
- Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu** la délibération n° 2011-10 du 3 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;
- Vu** l'avis de la commission des finances du 11 février 2025 ;
- Vu** le rapport n° 2025-01 du 27 février 2025 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^e adjointe au maire déléguée aux finances ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD